



**SNPETULTEM**

**SNPTATECT**

**SNITPECT**

## **Indemnité Spécifique de Service : l'administration n'applique même pas ses circulaires !**

Les syndicats nationaux Force Ouvrière constatent :

### **Des réunions de concertation sur les coefficients ?**

- Les réunions de concertation sur les coefficients individuels ne se tiennent pas ;  
ou
- Quand elles ont lieu, les harmonisateurs convoquent les représentants de l'année précédente... même s'ils sont partis !  
ou
- Les documents sont remis en séance et non quinze jours avant.

Et dans tous les cas, les réunions se tiennent tellement tard (parfois après la notification des coefficients ..) qu'il est presque toujours impossible de faire modifier un coefficient... Pour l'administration, tout est bon pour empêcher les agents de réagir.

**La Direction des Ressources Humaines alertée laisse faire.**

### **Des coefficients minimum ?**

- En théorie, un rapport circonstancié pour mettre un coefficient d'ISS en-dessous du minimum... En pratique, ce n'est pas le cas.

**La Direction des Ressources Humaines alertée laisse faire.**

### **Des coefficients liés à la manière de servir ?**

- Chaque fois qu'un agent, suite à un changement d'échelon, peut légitimement bénéficier d'une augmentation du nombre de points ISS, le service lui baisse son coefficient de modulation individuel, en contradiction totale avec la circulaire du 23 septembre 2010.
- Dès que l'agent quitte un service, il a au mieux le même coefficient individuel que l'année passée et souvent une baisse du coefficient : loin des yeux ...

**La Direction des Ressources Humaines alertée laisse faire.**

### **Un pas de 0,05 pour le coefficient de modulation individuel ?**

- Demandé dans la circulaire, mais non appliqué par certains services s'ils le décident...

**La Direction des Ressources Humaines alertée laisse faire.**

### **Des intérimis ?**

- L'administration refuse de notifier les intérimis mais les impose aux agents ;
- ou
- L'administration notifie les intérimis mais le responsable de BOP remet en cause le versement de l'indemnisation des intérimis.

**La Direction des Ressources Humaines alertée laisse faire.**

**La Direction des Ressources Humaines du MEDDTL  
n'arrive pas à faire appliquer ses propres circulaires !**

